



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-031

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,  
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Nathalie  
FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Aude ABIME  
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRE  
Virginie MICHEL représentée par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ODEL VAR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2013-043 du 12 août 2013  
une convention de partenariat a été signée avec l'ODEL VAR relative à l'organisation de  
l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2013-2014.  
Il rappelle que le coût est de 27,73 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux  
et repas.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif proposé par l'ODEL VAR a été calculé par  
rapport aux effectifs de l'année dernière.

Cette année les effectifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi ont  
diminué.

Afin d'éviter la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi il convient  
de mettre en place un seuil minimum de fréquentation à 7 enfants par jour qui sera  
facturé à la commune en cas d'effectifs inférieurs.

Le Maire présente à cet effet l'avenant n° 1 à la convention de prestation d'organisation et  
de gestion d'un accueil de loisirs entre la commune d'Ampus et l'ODEL VAR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi,

APPROUVE la mise en place d'un seuil minimum de 7 enfants par jour pour l'accueil de  
loisirs sans hébergement les mercredis en période scolaire,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation  
d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs entre la commune d'Ampus et l'ODEL  
VAR,

PRECISE que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 pour s'achever le 31 août 2014,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget communal exercice 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

